



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/308T

Délégation de signature à Monsieur Antoine RIALLAND, Directeur général adjoint en charge des ressources humaines

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20 et R. 2122-8,

Vu l'arrêté n° 2022/1310P du 21 novembre 2022, portant délégation de signature à Monsieur Antoine RIALLAND, Directeur général adjoint en charge des ressources humaines,

Considérant que par requête n° 2301232-2 enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 13 février 2023, Madame Lila BENTCHAKAL a contesté une décision en date du 13 décembre 2022, rejetant sa demande préalable indemnitaire et a sollicité une indemnisation, pour les préjudices qu'elle aurait subis suite à sa maladie professionnelle,

Considérant que dans le cadre de ce litige, une séance de médiation sera organisée le 12 avril 2023, au Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France,

Considérant qu'une convention de mise en œuvre d'une médiation administrative ordonnée par le juge devra être signée par les parties,

Considérant qu'il convient d'accorder une délégation de signature à Monsieur Antoine RIALLAND, Directeur général adjoint en charge des ressources humaines, pour signer ladite convention,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de signature pour signer la convention de mise en œuvre d'une médiation administrative ordonnée par le juge, dans le cadre du différend opposant Madame Lila BENTCHAKAL à la commune de Poissy, à Monsieur Antoine RIALLAND, Directeur général adjoint en charge des ressources humaines.

Article 2 :

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Antoine RIALLAND, Directeur général adjoint en charge des ressources humaines, respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation,
Antoine RIALLAND

Directeur général adjoint
en charge des ressources humaines

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de tous actes signés à ce titre.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, et notifié à l'intéressé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 5 avril 2023

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS